 ****

**Appel à projets destiné à la création d’espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d’adaptation à la crise climatique :**

**Lancement du 1er appel à projets « Parcs en milieu urbain »**

**Dossier de candidature**

[1. Carte d’identité du site de projet 3](#_Toc67478582)

[1.1 Localisation du projet et caractéristiques du terrain 3](#_Toc67478583)

[1.2 Situation de fait 3](#_Toc67478584)

[1.3 Situation de droit 4](#_Toc67478585)

[2. Adéquation aux ambitions de l’appel à projets 5](#_Toc67478586)

[2.1 Créer des espaces verts publics 5](#_Toc67478587)

[2.2 … qui participent à l’adaptation aux changements climatiques 6](#_Toc67478588)

[1.3 … qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous 7](#_Toc67478589)

[1.4 … en impliquant les citoyens et acteurs locaux 9](#_Toc67478590)

[3. Adéquation aux critères de l’appel à projets 13](#_Toc67478591)

[3.1 Présentation de la philosophie et des ambitions du projet 13](#_Toc67478592)

[3.2 Les critères et indicateurs 16](#_Toc67478593)

[4. Budget 21](#_Toc67478594)

**Pour rappel…**

Cet appel à projet s’adresse aux 63 communes considérées comme urbaines (voir Vadémécum), à savoir les communes ayant une population inférieure à 50.000 habitants et supérieure à 15.000 habitants et aux communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km²

Les communes de plus de 50.000 habitants ont, quant à elles, la possibilité de mener des opérations de végétalisation dans le cadre de la politique intégrée de la ville.

Celles-ci sont toutefois invitées à sceller des partenariats avec d’autres acteurs publics (une société locale de logements sociaux, la Province ou une commune limitrophe par exemple) ou privés.

Thématique

Ce premier appel vise la **création d’espaces verts en milieu urbain**.

Calendrier :

* Lancement de l’appel : avril 2021
* Rentrée des candidatures : le 12 juillet 2021
* Sélection des candidatures par le jury : octobre 2021
* Dépôt des dossiers d’avant-projet : octobre 2022

**Comment remplir ce dossier de candidature ?**

Ce dossier de candidature se divise en quatre parties :

* une carte d’identité du site de projet ;
* une série d’indicateurs permettant d’évaluer l’adéquation du choix du site et des intentions de projet aux ambitions de l’appel à projets ;
* une série d’indicateurs permettant d’évaluer l’adéquation des intentions de projet aux critères de l’appel à projets - il s’agit à ce stade de définir des intentions qui figureront au cahier des charges pour la désignation de équipe d’auteurs de projet pluridisciplinaire;
* une évaluation du budget.

Le présent formulaire prévoit des cases dans lesquelles vous êtes invités à expliquer comment chaque indicateur est pris en considération. Nous vous demandons de ne pas dépasser le calibre de ces cases.

Le formulaire demande en outre la production d’une série de documents cartographiques et l’extrait d’une série de données existantes concernant le site de projet. Nous vous demandons de classer ces documents annexes en vous référant à la numérotation des chapitres.

## Carte d’identité du site de projet

### Localisation du projet et caractéristiques du terrain

Adresse du site :

|  |
| --- |
|  |

Numéro castral de la ou des parcelles concernées :

|  |
| --- |
|  |

Superficie du terrain :

|  |
| --- |
|  |

**A joindre :**

* Un plan de localisation du site de projet dans la commune (échelle entre 1/5000 et 1/1000)
* Un plan de localisation du site de projet dans le quartier (échelle entre 1/500 et 1/200)
* Un plan du site de projet dans son environnement direct (échelle entre 1/200 et 1/100)
* Des coupes schématiques dans le site de projet permettant d’appréhender le relief.

### Situation de fait

**A joindre :**

* Un plan du terrain (échelle entre 1/200 et 1/100) complété par des photos reprenant :
* Le relevé de la végétation existante (localisation et type de végétation)
* La localisation et la description des éventuels cours d’eau ou points d’eau sur le site de projet ou à proximité directe
* La ou les affectations actuelles du terrain
* Les informations connues au niveau des impétrants

Un extrait de [la Banque de Données de l’Etat des Sols (BDES)](http://bdes.spw.wallonie.be/portal) et, le cas échéant, les informations y afférant ainsi que d’éventuelles informations complémentaires sur l’occupation du site permettant de suspecter ou d’identifier une pollution non répertoriée dans la Banque de Données de l’Etat des Sols.

### Situation de droit

**A joindre :** Un acte de propriété (ou la preuve des démarches en cours en vue de l’acquisition) ou une convention d’utilisation et de gestion[[1]](#footnote-2) pour une durée de minimum 30 ans

Des extraits des différents documents d’aménagement normatifs et opérationnels du CoDT (SDPC, SDC, SOL, plan de secteur, RU, SAR, SIR, revitalisation urbaine ou autres (PCDN) concernant le site ou son environnement direct

Statut de protection en matière de nature ou de patrimoine

|  |
| --- |
|  |

Servitudes (nature et bénéficiaire)

|  |
| --- |
|  |

##

## Adéquation aux ambitions de l’appel à projets

### Créer des espaces verts publics

L’appel à projet porte, par ordre de préférence, sur la création de nouveaux espaces verts publics en :

* Déminéralisant le sol ;
* Aménageant un espace vert public dans une friche ou un délaissé urbain (talus de chemin de fer, espace interstitiel…) ;
* Aménageant un parc sur un espace « vert » préalablement non ouvert au public.

Les espaces verts créés doivent être ouverts au public.

* **Indicateurs :**
1. S'agit-il de la création d'un nouvel espace vert ?
* Le projet implique-t-il une déminéralisation totale ou partielle de l’espace concerné ? Le cas échéant, quelle proportion de la surface est concernée ?
* Le projet vise-t-il l’aménagement d’un espace vert sur une friche ou un délaissé urbain ?
* Le projet prévoit-il l’ouverture d’un espace « vert » actuellement inaccessible au public ?

|  |
| --- |
|  |

1. L’espace vert sera-t-il public, c’est-à-dire accessible à tous et ouvert au minimum en journée ?

|  |
| --- |
|  |

### … qui participent à l’adaptation aux changements climatiques

* + 1. … en luttant contre les îlots de chaleur

Implantation dans un territoire fortement imperméabilisé et/ou comprenant des îlots de chaleur

L’ambition de l’appel à projet est de participer à la régulation locale du climat en intervenant en priorité dans les territoires fortement minéralisés et où le phénomène des îlots de chaleur est dès lors potentiellement le plus prégnant. Il faut noter que, dans certains quartiers, il y a une carence d’espaces verts publics mais les jardins privés ou collectifs et autres espaces non imperméabilisés (certaines friches par exemple) sont nombreux ce qui limite le phénomène des îlots de chaleur.

La cartographie des îlots de chaleur et espaces verts ou des espaces imperméabilisés accessible dans l’outil [« Adapte ta Commune »](http://www.awac.be/index.php/mediatheque/nosetudes/item/79-outil-d-aide-a-l-evaluation) sert de référence (joindre un extrait).

* **Indicateurs :**

**A joindre :**

Un extrait de l’outil « Adapte ta Commune » permettant d’évaluer si le territoire de l’aire d’influence

* est fortement minéralisé
* comprend des îlots de chaleur

**Eventuelles précisions**

|  |
| --- |
|  |

#### Et/ou en luttant contre les inondations et/ou la sécheresse

Une autre manière de contribuer à l’adaptation aux changements climatiques est d’intervenir sur la régulation du cycle de l’eau en intervenant en priorité sur des zones sensibles sur le plan hydrique.

[La carte des aléas d’inondation](https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=203732.54105862463,231646.13855248626,146120.10914985416,158476.1755286536) accessible sur Wal-On-Map sert de référence (joindre un extrait).

* **Indicateurs :**

**A joindre :**

Un extrait de la carte des aléas d’inondation permettant d’évaluer si le site du projet sensible sur le plan hydrique (zone soumise à fort, moyen ou faible aléa d’inondation, zone concernée par un risque de ruissellement concentré) ou s’il permet de réduire les risques d’inondations en aval

**Eventuelles précisions**

|  |
| --- |
|  |

### … qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous

En milieu urbanisé, le Gouvernement souhaite que chaque habitant bénéficie d’un accès aisé à un espace vert à proximité de son domicile. La notion de « proximité » (distance minimale) varie selon la taille de l’espace vert.

Il s’agit d’abord d’identifier l’aire d’influence de l’espace vert créé. On appelle « aire d’influence » d’un espace vert le territoire entourant celui-ci à partir duquel la distance réelle pour s’y rendre est égale ou inférieure à une distance qui varie en fonction de la taille de l’espace vert, du petit jardin de quartier au grand parc urbain. Par distance réelle, on entend la distance à parcourir dans l’espace public pour rejoindre l’entrée de l’espace vert la plus proche. La délimitation de cette aire d’influence doit dès lors tenir compte des points d’accès à l’espace vert et de la longueur réelle du trajet entre les habitations et l’espace vert (pas de distance à vol d’oiseau).

En outre, le projet doit être inclusif. En particulier

* Le projet doit être accessible aux PMR.
* Le projet doit intégrer la dimension du genre, visant l’égalité des femmes et des hommes (gender mainstreaming)
* Le projet doit être accessible aux publics précarisés.
* **Indicateurs :**
1. Le projet d’espace vert proposé permet-il de desservir les habitants d’une aire d’influence qui en est dépourvue ?
* Parc de quartier : distance minimale de 200m d’un parc de moins d’un hectare
* Parc urbain : distance minimale de 500m d’un parc de plus d’un hectare.

**A joindre :** Une carte sur laquelle sont localisés :

* L’aire d’influence de l’espace vert à créer
* L’aire d’influence des espaces verts existants dont l’aire d’influence couvre tout ou partie du territoire de l’aire d’influence du nouveau projet.
* Les principaux équipements (surtout les écoles mais aussi les équipements culturels et sportifs) et pôles d’emploi (principales entreprises et bureaux) dans l’aire d’influence
* Est également localisés leur nature avec indication du nombre de personnes qui les fréquentent (élèves, travailleurs, …)

Afin de mesurer l’indice de pression, sont précisés :

* Le nombre d’habitants domiciliés dans l’aire d’influence

|  |
| --- |
|  |

* La densité de population dans l’aire d’influence

|  |
| --- |
|  |

Comment allez-vous vous assurer du caractère inclusif du projet, que le projet soit accessible aux PMR, intègre la dimension du genre dans l’espace public et soit accessible au public précarisé ?

### … en impliquant les citoyens et acteurs locaux

La volonté du Gouvernement est d’impliquer les citoyens dans les projets d’espaces verts. Cette approche permet d’intégrer les usages et les besoins de la population et de favoriser une bonne appropriation du projet. Les futurs gestionnaires de l’espace vert doivent également être associés dès la conception de celui-ci.

Les citoyens et acteurs locaux peuvent être associés à différentes étapes du projet :

* Identification du besoin d’espace vert de manière spontanée ou formulée dans le cadre de l’élaboration d’un outil relatif au territoire (Schéma de développement territorial (SDT), Plan communal de développement de la nature (PCDN) Rénovation urbaine (RU), etc.) mais aussi enquêtes, appels à projets locaux, … ;
* Programmation (usages et fonctions) ;
* Conception ;
* Réalisation et mise en œuvre (participation aux plantations par exemple);
* Gestion et animation.

La sensibilisation notamment des enfants via les écoles par exemple, constitue également une manière d’impliquer les habitants et acteurs locaux. Elle peut se concrétiser par le biais d’un programme d’animations mais aussi à travers les aménagements eux-mêmes.

La réalisation et la gestion d’un espace vert peuvent également inclure un volet d’insertion socioprofessionnelle qui est un autre mode d’implication des citoyens.

* **Indicateurs :**
1. Le projet émane-t-il d'une demande citoyenne exprimée spontanément ou dans le cadre de l'élaboration d'un autre outil (RU, SDC, enquête, …) ?

|  |
| --- |
|  |

1. Le projet prévoit-il d’impliquer les citoyens dans la programmation, la conception, la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et/ou l'animation du parc ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée ?

|  |
| --- |
|  |

1. Le projet prévoit-il un travail de sensibilisation notamment par l'aménagement lui-même ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée et/ ou quel type d’aménagements favorisant la sensibilisation est prévu ?

|  |
| --- |
|  |

1. Le projet prévoit-il un volet d’insertion professionnelle ? Le cas échéant, quelles tâches sont concernées ?

|  |
| --- |
|  |

## Adéquation aux critères de l’appel à projets

### Présentation de la philosophie et des ambitions du projet

Il s’agit de présenter vos intentions de projet illustrées éventuellement de schémas, de photos et/ou de projets de référence.

Quelles sont la philosophie et les ambitions de votre projet ? En quoi est-il innovant, original, spécifique ?

|  |
| --- |
|  |

### Les critères et indicateurs

Les projets qui seront sélectionnés seront évalués sur

* leur capacité à participer à l’adaptation aux changements climatiques ;
* leur qualité environnementale ;
* leur qualité sociale.

A ce stade, il est demandé de produire une **note d’intention** générale relative à ces critères.

#### Participation à l’adaptation aux changements climatiques

##### Augmentation de la superficie ombragée et de l’évapotranspiration

La plantation d’arbres et autres végétaux à haut potentiel d’ombrage et/ou d’évapotranspiration agit ainsi sur la température locale.

Quelle stratégie allez-vous privilégier pour maintenir ou renforcer le couvert boisé et planter de la végétation à haut potentiel d’ombrage et/ou évapotranspiration ?

|  |
| --- |
|  |

Lutte contre les inondations

Le projet peut aussi contribuer à la régulation du cycle de l’eau en favorisant l’infiltration, soit par augmentation de la surface perméable, soit par la création de dispositifs de rétention d’eau pour créer un effet tampon.

Le choix de plantes nécessitant peu d’arrosage et la récupération de l’eau de pluie pour l’arrosage favorisent également une bonne gestion de l’eau.

Quelle stratégie comptez-vous adopter pour favoriser l’infiltration d’eau de pluie ?

Prévoyez-vous de récupérer l’eau de pluie ?

|  |
| --- |
|  |

#### Qualité environnementale

Amélioration de la biodiversité et intégration de l’espace vert dans un réseau plus large

L’appel à projet entend privilégier :

* le maintien et/ou la valorisation des espèces présentes sur le site ;
* le choix d’espèces adaptées au contexte local (sol, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) ;
* une diversité des végétaux ;
* la sélection d’espèces rustiques, peu sensibles aux maladies (notamment fongiques) et résistantes aux espèces invasives ;
* des aménagements accueillants pour la petite faune (pleine terre, mare écologique, haie bocagère…) ;
* le choix d’espèces mellifères ;
* la sélection de plantes vivaces (notamment pour les massifs fleuris).

Le parc s’inscrit dans un réseau d’espaces verts et renforce les liens entre ceux-ci

Quelles mesures envisagez-vous pour améliorer la biodiversité et renforcer l’intégration de l’espace vert créé dans un réseau plus large ?

|  |
| --- |
|  |

Sobriété, gestion écologique et faibles coûts d’entretien

Il s’agit de valoriser les projets qui demandent peu d’entretien et qui consomment peu de ressources. Ils doivent être conçus selon les principes d’une gestion écologique permettant au gestionnaire du patrimoine vert de la commune une organisation simple et facilitée de l’entretien de ces espaces.

Concernant les couts d’entretien, pouvez-vous préciser comment et par qui ils seront pris en charge ?

Quelles mesures envisagez-vous pour s’assurer d’un entretien écologique, simple et peu coûteux de cet espace ?

|  |
| --- |
|  |

Qualité paysagère et urbanistique

L’espace vert est dessiné de manière à révéler et/ou renforcer les lignes de force du paysage. Il participe à la composition urbanistique, s’inscrit harmonieusement dans la structure urbaine et renforce les pôles existants (noyau de commerce et/ou d’équipements, espace public central, etc.). Il valorise, le cas échéant, les caractéristiques physiques et, le cas échéant, les dimensions historique et culturelle du site (mise en valeur de patrimoine, évocation de l’histoire...)

Quelles sont vos intentions sur le plan urbanistique et paysager ?

|  |
| --- |
|  |

Autres atouts sur le plan environnemental

D’autres atouts environnementaux peuvent être également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : détoxification et décomposition des polluants, amélioration de la qualité de l’air, limitation des nuisances sonores, production de nourriture, limitation de l’érosion des sols (protection contre les glissements de terrain), stabilisation des terrains pentus (abords des voiries, berges des cours d’eaux), participation au réseau de mobilité douce (par exemple par l’aménagement de pistes cyclables, de sentiers, de raccourcis,…).

Le projet apporte-t-il d’autres bénéfices sur le plan environnemental ? Le cas échéant, lesquels et comment ?

|  |
| --- |
|  |

3.2.2 Qualité sociale

Valeur d’usage

Il s’agit d’évaluer la qualité du projet en fonction de sa capacité à :

* accueillir des publics différents (âges, cultures, ...) et à faciliter leur cohabitation ;
* permettre une diversité d’usages et d’activité (repos, balade, jeu, activités sportives…) et à permettre leur harmonieuse cohabitation ;
* permettre l’évolutivité et l’adaptabilité de l’espace afin de pouvoir accueillir des usages futurs correspondant à de nouveaux besoins.

Quels publics souhaitez-vous accueillir dans cet espace vert et comment envisagez-vous leur cohabitation ?

|  |
| --- |
|  |

Quels usages et activités voulez-vous favoriser dans l’espace vert et comment envisagez-vous leur cohabitation ?

|  |
| --- |
|  |

Autres atouts sur le plan social

D’autres atouts sociaux peuvent également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : développement d’activités favorisant la convivialité dans l’espace vert (agriculture urbaine, potager collectif et/ou ateliers cuisine liés à celui-ci par exemple), aménagement d’espaces permettant l’organisation de spectacles (kiosque, gradins, …) ou l’expression artistique (mur à graff’ par exemple), etc.

Le projet apporte-t-il d’autres bénéfices sur le plan social ? Le cas échéant, lesquels et comment ?

|  |
| --- |
|  |

## Budget

A ce stade il s’agit d’une estimation intégrant au maximum les données connues pouvant l’impacter (pollution de sol, impétrants, …). Le montant estimé sera le montant maximum subsidiable avec une marge de 10% pour les imprévus. Dans la mesure du possible, le budget est ventilé selon les grands postes suivants qui correspondent aux dépenses subsidiables dans le cadre du présent appel à projets :

* Les études ;
* L’acquisition de terrain ;
* La dépollution du sol ;
* Les travaux d’aménagement (déminéralisation/débétonisation, nivellement, construction de murs de soutènement ou terrasses, pose d’un revêtement de sol, …) ;
* Les plantations ;
* L’aménagement de toitures et de façades vertes (extensif ou plantes grimpantes) ;
* Le mobilier urbain (bancs, poubelles, tables, bornes, barbecue, crottoirs et autres aménagements pour animaux, panneaux didactiques et de signalisation interne au parc...) et l’éclairage (pas d’éclairage de mise en valeur) ;
* L'aménagement de certains jeux et petits équipements de sport (terrain de pétanque, bac à sable, module de fitness, plaine de jeu, ...) ;
* Sanitaires ;
* Les petits bâtiments utiles à la gestion et à l’animation de l’espace vert ;
* La création de cheminements piétons dont le chemin principal sera accessible aux personnes à mobilité réduite ;
* Les cheminements cyclables ;
* La création ou l’aménagement de plans d’eau, fontaine, jeux d’eau… ;
* Les œuvres d’art intégrées ;
* L’apport de terre, l’évacuation des terres lorsque nécessaire.

La part du budget demandé se situera typiquement dans un ordre de grandeur, indicatif, qui tiendra compte de la taille de la commune et de l’ambition de son projet, et qui pourrait se situer entre 100.000 à 750.000 euros selon les cas.

Le projet étant subsidié à 80%, son budget total sera donc systématiquement supérieur.

1. Lorsque l’espace vert est aménagé sur un espace appartenant à un pouvoir public, la gestion peut lui être confiée ; dans ce cas seule la convention d’utilisation est requise. [↑](#footnote-ref-2)